

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/678

31 mars 2006

(06-1497)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

Communication du Niger

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Niger.

1. En vue de la préparation de l'atelier sur la mise en oeuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à soumettre des informations concernant leurs expériences relatives aux sujets à discuter.
2. Les réponses suivantes ont été proposées.

Question 1:

3. Le Niger accorde une importance à l'Accord SPS et notre pays tient à participer à toutes les réunions y afférant quand bien même c'est la première fois que nous y assistons à ma connaissance, à moins que d'autres départements ministériels (ressources animales, santé, commerce, etc.) aient eu l'occasion d'y assister; et si tel est le cas, nous n'avons pas été saisis d'une quelconque information au sujet de leur participation à ces réunions SPS.

Question 2:

4. Le Niger ne possède pas de Comité SPS.
5. Les exportateurs sont informés par le biais du service de législation et réglementation phytosanitaires de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) qui reçoit des notifications, du service d'élevage, de santé, de leurs partenaires commerciaux et des médias nationaux et internationaux; ce comité doit être doté de moyens (formation, matériel, c'est-à-dire internet et autres).
6. Le meilleur mécanisme national est la création du Comité national SPS avec un point focal et regroupant les opérateurs économiques, les associations de la société civile et les départements ministériels concernés.
7. L'identification des parties prenantes peut se faire en fonction des attributions des services étatiques, des activités des opérateurs économiques, de la ligne de conduite des associations de société civile et des intérêts de chacun des acteurs.

./.

8. Les renseignements concernant les prescriptions SPS peuvent parvenir aux groupes extérieurs à travers leurs différents représentants au sein du Comité SPS.

Question 3

9. Les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS n'ont pas fait l'objet de planification nationale mais de façon ponctuelle dépendamment des attributions des Ministères concernés.

Question 4

10. L'identification des besoins est faite en général, après un diagnostic des actions prioritaires à mener et des contraintes à solutionner pour réaliser ces actions. Ensuite, on détermine les moyens à mettre en œuvre pour lever ces contraintes.

11. Dans presque tous les cas, si l'on veut que l'offre réponde de façon la plus efficace possible à la demande, il faut que la demande soit justifiée et présenter des objectifs clairs et concis.

12. L'identification des domaines de priorité peut être faite en tenant compte des exigences de sécurité alimentaire, sanitaire, zoo et phytosanitaires et enfin des desiderata des échanges commerciaux.
